

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE	NUMÉRO DE LA POLITIQUE
CAPITALISATION ET AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	P-2021-01
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 22-02-2016
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION : 12-03-2021 22-03-2024
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2016-01-16 CV-2021-02-42 CV-2024-02-34

PRÉAMBULE

Dans le but d'orienter la Ville dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement ainsi que le mode de financement à privilégier, la Ville a décidé de se doter d'une politique devant servir de guide lors de la prise de décisions en matière de comptabilité.

1. OBJECTIFS

La politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations est un cadre de référence servant à :

- Orienter la Ville dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et en amortissement.
- Établir des critères régissant la capitalisation et l'amortissement des biens de la Ville de Lévis.
- Déterminer la source de financement à privilégier et la durée de remboursement des emprunts contractés.

L'application de cette politique se fait en étroite collaboration avec la direction concernée et la Direction des finances et de la trésorerie.

Il est de la responsabilité de la Direction des finances et de la trésorerie de voir à l'élaboration, l'implantation, au suivi et à l'évaluation de cette politique et les directions concernées sont responsables d'appliquer cette politique.

2. DÉFINITION

2.1 IMMOBILISATIONS

Actifs détenus en vue d'être utilisés de façon durable et non destinés à être vendus dans le cours normal des activités sont considérés comme des immobilisations.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Biens qui ont une existence physique, tangible.

Les immobilisations comprennent les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la Ville et dont l'ensemble des coûts excèdent le seuil de capitalisation. Inclus entre autres les logiciels. Pour atteindre le seuil de capitalisation, un cumul de factures est possible.

PRÉPARÉE PAR :	FRÉDÉRIC MOISAN
RECOMMANDÉE PAR LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE :	FRÉDÉRIC MOISAN
RECOMMANDÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DGA :	STÉPHANE LAFAUT

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CAPITALISATION ET AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	NUMÉRO DE LA POLITIQUE P-2021-01
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 22-02-2016
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION : 12-03-2021 22-03-2024
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2016-01-16 CV-2021-02-42 CV-2024-02-34

Aux états financiers, le poste « Immobilisations corporelles » comprend les éléments suivants :

- les infrastructures;
- le réseau d'électricité;
- les bâtiments;
- les améliorations locatives;
- les véhicules;
- l'ameublement et l'équipement de bureau;
- la machinerie, l'outillage et l'équipement divers;
- les terrains;
- les immobilisations en cours;
- autres.

Ces actifs doivent respecter les critères suivants :

- Ils sont destinés à être utilisés pour la production ou la fourniture de biens, pour la prestation de services ou pour le fonctionnement de la Ville.
- La durée économique s'étend au-delà d'un exercice.
- Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable.
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités de la Ville.

2.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Biens qui n'ont pas d'existence physique, intangibles, par exemple : les droits d'auteur, les brevets, les franchises, etc. et dont l'ensemble des coûts excèdent le seuil de capitalisation.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être constatées comme actifs selon les normes du secteur public à l'exception des éléments incorporels achetés et des logiciels, lesquels sont compris dans la définition des immobilisations corporelles.

2.4 COÛT

Montant de la contrepartie donné pour acquérir, construire, développer, implanter, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation corporelle. Il englobe tous les frais directement rattachés, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

Le coût de l'**immobilisation acquise** comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- Taxes de vente (TPS et TVQ), déduction faite des remboursements applicables (taxes nettes).
- Frais de courtage, droits de douane et frais de change étranger.
- Permis et licences.
- Frais d'installation, y compris les frais de conception et les honoraires des architectes, des ingénieurs et autres professionnels.

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CAPITALISATION ET AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	NUMÉRO DE LA POLITIQUE P-2021-01
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 22-02-2016
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION : 12-03-2021 22-03-2024
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2016-01-16 CV-2021-02-42 CV-2024-02-34

- Frais d'arpentage, frais juridiques et légaux.
- Frais d'assainissement, de décontamination, d'aménagement et d'excavation d'un terrain.
- Frais de transport et d'assurance pour le transport.
- Frais d'essai et de réparation.
- Frais financiers applicables uniquement sur l'emprunt temporaire.
- Frais de déplacement.
- Autres accessoires de même nature.

Le coût d'une **immobilisation construite, développée, implantée, mise en valeur ou améliorée** comprend :

- a) Les coûts directs de construction, de développement, d'implantation, de mise en valeur ou d'amélioration tels que :
- Salaires, incluant les charges sociales, des employés **affectés directement à la réalisation du projet** d'immobilisation autorisé par le règlement ou la résolution (réguliers, temporaires, occasionnels) et non autrement financé et budgétisé.
 - Matériaux de construction.
 - Sous-traitance.
 - Frais d'architecte et autres frais techniques directement liés à la conception de plans et devis.
 - Frais liés à la surveillance des travaux.
 - Permis de construction.
 - Coûts d'excavation et de démolition.
 - Frais d'utilisation de la machinerie servant directement à l'exécution des travaux.
 - Honoraires professionnels, tels ceux des avocats, des notaires et des ingénieurs.
 - Sommes employées pour acquérir le matériel informatique nécessaire au soutien des systèmes d'information.
- b) Les coûts indirects spécifiquement rattachés aux activités de construction, de développement, de mise en valeur ou d'amélioration. Les activités nécessaires pour préparer une immobilisation corporelle aux fins de son utilisation prévue ne se limitent pas aux travaux de construction de l'immobilisation. Elles comprennent le travail technique et administratif effectué avant le début et au cours de la construction.

L'expression « **spécifiquement rattachés** » est essentielle pour déterminer si un coût peut être imputé à une immobilisation. Par exemple, les salaires et les charges sociales des employés du service de la conception qui sont directement liés à la réalisation des plans techniques d'une immobilisation construite peuvent être inclus dans le coût de cette immobilisation. Cependant, on ne considère généralement pas comme un coût directement rattaché à l'immobilisation la fraction des frais fixes (par exemple, les frais d'occupation ou frais généraux d'administration). Le ou la gestionnaire identifie en amont l'ensemble des coûts spécifiquement rattachés au projet dans un document de référence.

LE COÛT NE COMPREND PAS :

- Les frais financiers autres que ceux applicables sur l'emprunt temporaire pendant la réalisation de l'immobilisation.
- Les frais généraux (ex. : frais d'électricité, de loyer, etc.) et frais généraux d'administration (ex. : frais associés à la comptabilité, aux salaires des dirigeants, etc.).

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CAPITALISATION ET AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	NUMÉRO DE LA POLITIQUE P-2021-01
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 22-02-2016
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION : 12-03-2021 22-03-2024
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2016-01-16 CV-2021-02-42 CV-2024-02-34

Imputation des coûts de main-d'œuvre

Les tâches effectuées par le personnel sont nombreuses et diversifiées. Annuellement, une analyse détaillée et minutieuse doit être effectuée, lors de l'élaboration du programme quinquennal d'immobilisations, en fonction de certains critères, afin d'identifier les ressources et, ainsi, imputer aux projets la rémunération correspondante. Il faut s'assurer que les ressources soient comptabilisées aux bons postes budgétaires (budget d'investissement et budget de fonctionnement) et le suivi de ces imputations doit être effectué en cours d'année par les employés faisant partie des coûts indirects. Le gestionnaire de projet doit approuver les coûts de son projet.

2.5 AMÉLIORATION

Pour être capitalisée, une dépense doit être faite en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation ou d'en accroître sa capacité de production, mais doit exclure les dépenses courantes d'entretien et de réparation pour maintenir le potentiel d'utilisation.

Ces modifications doivent être de nature durable et apporter des avantages à la Ville sur plusieurs années.

Les dépenses à ce titre sont incluses dans le coût de l'immobilisation.

2.6 BIEN ACQUIS PAR CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

L'actif acquis par contrat de location-acquisition est capitalisable dans les cas suivants :

- Le transfert et les risques rattachés au droit de la propriété sont, selon les termes du bail, transférés à la Ville.
- Le contrat prévoit le transfert de la propriété à la Ville à l'expiration du bail.
- Le bail contient une clause d'option d'achat.

Et ce, en tenant compte des normes comptables de la Note d'orientation NOSP-2 immobilisations corporelles louées.

2.7 BIEN IMMEUBLE DESTINÉ À LA LOCATION

Bien qui n'est pas destiné à être vendu dans le cours normal des activités, mais destiné à être loué à des tiers en vue de générer des bénéfices. Ces biens comprennent les immeubles dont la mise en valeur est en cours ou achevée et destinés à la location.

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CAPITALISATION ET AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	NUMÉRO DE LA POLITIQUE P-2021-01
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 22-02-2016
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION : 12-03-2021 22-03-2024
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2016-01-16 CV-2021-02-42 CV-2024-02-34

2.8 ACQUISITION À TITRE GRATUIT

INFRASTRUCTURES ET RUES CONSTRUITES PAR LES PROMOTEURS :

- Le coût de cette acquisition est comptabilisé à la valeur réelle des travaux exécutés par le promoteur, ajusté à la participation de la Ville pour des travaux municipaux, s'il y a lieu.
- Annuellement, cette valeur est comptabilisée lorsque la réception provisoire des travaux est acceptée et réajustée lors de la réception définitive des travaux, s'il y a lieu.

AUTRES :

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend :

- La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition.
- Les autres frais inhérents à l'acquisition.

DONS :

Le coût d'une immobilisation reçue sous forme d'apport comprend :

- La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition.
- Les autres frais inhérents à l'acquisition.

S'il n'est pas possible de faire une estimation de la juste valeur, l'immobilisation est comptabilisée pour une valeur symbolique.

Les dons d'immobilisations sont constatés à la date de l'apport, par exemple à la date où ils sont attribués par un acte juridique s'il y a lieu. Dans ce cas, le critère de constatation correspond à la date officielle inscrite au document légal.

2.9 ENTRETIEN ET RÉPARATION

Dépense en vue de maintenir le potentiel de service d'une immobilisation. Cette dépense est imputée aux activités de fonctionnement et ne fait pas partie du coût de l'immobilisation.

2.10 DURÉE DE VIE UTILE

Période estimative totale durant laquelle l'immobilisation ou l'une de ses composantes est susceptible de rendre des services à la Ville.

Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physiques, technologiques, commerciales ou juridiques.

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE	NUMÉRO DE LA POLITIQUE
CAPITALISATION ET AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	P-2021-01
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 22-02-2016
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION : 12-03-2021 22-03-2024
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2016-01-16 CV-2021-02-42 CV-2024-02-34

Une révision de la vie utile est nécessaire lorsque :

- L'immobilisation ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services soit par une mise hors service ou par des dommages matériels.
- La valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable en raison d'un changement technologique important, d'une contamination, etc.

La constatation d'une baisse de la valeur est irréversible. Quelles que soient les circonstances, cette valeur n'est pas réévaluée à la hausse.

2.11 AMORTISSEMENT

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'actif sur les exercices au cours desquels est consommé son potentiel de service. Un terrain n'est jamais amorti même s'il est rattaché à une immobilisation.

L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie utile et les charges sont imputées aux résultats financiers selon la méthode d'amortissement linéaire, pour rendre compte du fait que la durée de vie est limitée et pour répartir le montant que représente le coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels est consommé le potentiel de service de l'immobilisation.

2.12 SOURCE DE FINANCEMENT

Source utilisée pour financer une dépense d'immobilisations. Elle peut être unique ou une combinaison des sources suivantes :

- Emprunt auprès des tiers (obligations, billets ou autres titres).
- Emprunt au fonds de roulement.
- Immobilisations à même les revenus.
- Autres fonds (parcs, réfection et entretien voies publiques, etc.).
- Budget de fonctionnement.
- Subvention spécifique.
- Réserve dédiée (assurance, développement du territoire, etc.).
- Excédent de fonctionnement affecté ou non affecté.
- Taxes de secteur.

2.12.1 DURÉE DU FINANCEMENT

La période pendant laquelle un remboursement de capital sera effectué pour éteindre la dette contractée.

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CAPITALISATION ET AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	NUMÉRO DE LA POLITIQUE P-2021-01
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 22-02-2016
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION : 12-03-2021 22-03-2024
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2016-01-16 CV-2021-02-42 CV-2024-02-34

Dans l'éventualité où une dépense d'immobilisation est admissible à un programme de subvention basé sur le remboursement annuel de la dette, la période de remboursement de l'emprunt est établie en fonction des exigences du programme de subvention pour la partie de l'emprunt qui est subventionnée.

3. COMPTABILISATION

Les biens capitalisables doivent être comptabilisés au coût et présentés à titre d'actifs non financiers dans l'état de la situation financière de la Ville en fonction des seuils de capitalisation.

4. CRITÈRE DE CAPITALISATION

- Toutes les dépenses en immobilisations sont capitalisables.
- Les dépenses en immobilisations sont comptabilisées au fur et à mesure que les dépenses sont encourues.
- Les dépenses en immobilisations sont capitalisées dans l'année de leur mise en service, c'est-à-dire au moment où l'immobilisation est prête à être utilisée par la Ville. À ce moment, on capitalise le montant de la dépense réalisée à ce jour, c'est-à-dire qu'elle est transférée, à la fin de cette année financière, dans sa catégorie d'immobilisations et par la suite amortie selon sa durée de vie utile, à compter de l'exercice financier suivant.

SEUIL DE CAPITALISATION :

- a) Tous les terrains et les bâtiments.
- b) Les réseaux d'infrastructures (actifs construits comme les routes, les ponts, le réseau d'égouts, le réseau d'alimentation en eau, les parcs, etc.) dont les coûts excèdent 25 000 \$ (taxes nettes).
- c) Tous les autres biens ou groupes de biens faisant partie d'un ensemble dont le coût excède 25 000 \$ (taxes nettes).

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien ou un service, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

De plus, le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est supérieure à 1 000 \$.

5. DISPOSITION, VENTE D'IMMOBILISATIONS ET CESSIION À TITRE GRATUIT

Lors de la disposition ou de la vente d'immobilisations; de quelque nature que ce soit, le coût de ces biens ainsi que l'amortissement cumulé (valeur nette comptable) sont radiés des livres comptables. Le gain ou la perte sur cession d'immobilisations est constaté à l'état des résultats. Le gain ou la perte sur cession correspond à l'écart entre le produit de cession et la valeur comptable nette de l'immobilisation.

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CAPITALISATION ET AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	NUMÉRO DE LA POLITIQUE P-2021-01
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 22-02-2016
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION : 12-03-2021 22-03-2024
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2016-01-16 CV-2021-02-42 CV-2024-02-34

6. ÉCHANGE DE BIENS

ÉCHANGE DE BIENS DE NATURE SEMBLABLE (EX. TERRAINS) :

Le coût d'une immobilisation acquise lors de l'échange d'un bien de nature semblable correspond à la somme des éléments suivants : la valeur comptable de l'immobilisation cédée et l'ajustement de la contrepartie reçue ou donnée, et la taxe nette applicable le cas échéant.

ÉCHANGE DE BIENS DE NATURE DIFFÉRENTE :

Le coût d'une immobilisation acquise lors de l'échange d'un bien de nature différente correspond à la somme des éléments suivants : la valeur marchande de l'immobilisation cédée et l'ajustement de la contrepartie reçue ou donnée et la taxe nette applicable, le cas échéant.

7. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie utile selon la méthode linéaire, en conformité avec la grille de la durée d'amortissement à l'annexe A.

Dans le cas d'un bien spécifique ayant une durée de vie différente de sa catégorie, ou d'un bien de la catégorie « Autres », la durée de vie du bien servira de référence à la durée d'amortissement.

Les immobilisations sont amorties à compter de l'année suivant leurs transferts à la catégorie d'immobilisations appropriée.

À noter qu'un terrain n'est jamais amorti, même s'il est rattaché à une immobilisation.

8. MODALITÉS D'APPLICATION

Les personnes responsables devront aviser la Direction des finances et de la trésorerie, par écrit, de toute information concernant les immobilisations telles que :

- L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation.
- La mise en service d'une immobilisation.
- La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation.
- La désuétude d'une immobilisation.
- La dévaluation du bien.
- Les dommages matériels des immobilisations.
- La réception à titre gratuit d'une immobilisation.
- Le coût engagé pour les améliorations.
- La révision de la vie utile.

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CAPITALISATION ET AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	NUMÉRO DE LA POLITIQUE P-2021-01
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 22-02-2016
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION : 12-03-2021 22-03-2024
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2016-01-16 CV-2021-02-42 CV-2024-02-34

9. SOURCES D'INFORMATION

- Manuel de la présentation de l'information financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CAPITALISATION ET AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	NUMÉRO DE LA POLITIQUE P-2021-01
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 22-02-2016
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION : 12-03-2021 22-03-2024
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2016-01-16 CV-2021-02-42 CV-2024-02-34

ANNEXE

GRILLE DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT PAR CATÉGORIE D'IMMOBILISATION

CATÉGORIES SELON LE RAPPORT FINANCIER		DURÉE DE VIE
INFRASTRUCTURES		
EAU POTABLE	▪ Usines de traitement de l'eau potable	40 ans
	▪ Conduites d'eau potable	40 ans
Eaux usées	▪ Usines et bassins d'épuration	40 ans
	▪ Conduites d'égout	40 ans
RÉSEAUX ROUTIERS	▪ Chemins, rues, trottoirs	40 ans
	▪ Ponts, tunnels et viaducs	40 ans
	▪ Surfçage	15 ans
AUTRES	▪ Parcs et terrains de jeux	20 ans
	▪ Sites d'enfouissement et incinérateurs	40 ans
	▪ Éclairage des rues	20 ans
	▪ Aires de stationnement	20 ans
	▪ Autres infrastructures	Variable
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ		N/A
BÂTIMENT		
ÉDIFICES ADMINISTRATIFS		40 ans
ÉDIFICES COMMUNAUTAIRES ET RÉCRÉATIFS		40 ans
AMÉLIORATIONS LOCATIVES		Variable
VÉHICULES		
AUTOMOBILES		3 à 5 ans
VÉHICULES LOURDS		10 ans
SYSTÈMES INFORMATIQUES		
LOGICIELS INFORMATIQUES		5 à 10 ans
TERRAINS		Non amorti
AUTRES		Variable



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le huitième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trois, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2024-02-34

Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations

Document d'aide à la décision [FIN-2024-020](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-03-09 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'adopter la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, telle que jointe à la fiche de prise de décision FIN-2024-020, et remplacer en conséquence la version précédente de cette politique par celle jointe à cette fiche de prise de décision.

Adoptée à l'unanimité